

Ignace de Loyola-Education – Le service de la tutelle : Equipe Nationale et Conseil de Tutelle

1. LES MISSIONS

L'équipe nationale de tutelle participe à son niveau à la vie apostolique de la Province de France de la Compagnie de Jésus. A ce titre, elle est attentive aux orientations de la Compagnie – en France et dans le monde – et à la vie des autres secteurs apostoliques. Elle participe à la vie et l'animation de l'échelon européen de l'apostolat de l'éducation et s'appuie sur les orientations du Service Education de la Compagnie de Jésus.

Ses missions dans l'apostolat de l'Education en France sont en particulier :

1.1. Auprès du réseau d'établissements jésuites en France

1.1.1. Animer

Selon les situations, à son initiative ou selon les décisions du CA de l'association nationale et en s'appuyant sur les instances de cette association, l'équipe nationale contribue à l'animation du réseau des établissements jésuites en France.

1.1.2. Orienter et impulser

A son initiative ou selon les décisions du CA de l'association nationale, l'équipe nationale de tutelle a le souci de donner des orientations et des impulsions tant pour dynamiser le réseau que pour aider à son unité ou permettre, quand c'est nécessaire, des réponses communes aux questions pratiques qui peuvent se poser au niveau national.

1.1.3. Informer

L'équipe nationale veille à la circulation de l'information sur ce qui se vit dans les établissements, dans les associations locales, dans les trois régions du réseau. Elle informe aussi sur les orientations de la Compagnie de Jésus dans le secteur de l'éducation.

1.2. Auprès des associations et établissements

1.2.1. Nommer et contribuer à évaluer des personnes

Le responsable de l'équipe, délégué de tutelle, nomme les chefs d'établissement, selon les procédures déterminées par le Statut de l'Enseignement Catholique.

Il contribue, auprès du Président de l'association locale, à l'évaluation des chefs d'établissement.

Son agrément est requis avant la nomination d'un Adjoint en Pastorale Scolaire.

1.2.2. *Accompagner*

L'équipe nationale de tutelle assure un service d'accompagnement des chefs d'établissement et des Présidents d'associations locales dans l'exercice de leur fonction.

1.2.3. *Veiller*

L'équipe nationale de tutelle veille :

- Sur les orientations et les pratiques pédagogiques, éducatives, pastorales, administratives, relationnelles des établissements et leur cohérence avec l'Évangile et en s'appuyant sur « les caractéristiques d'un établissement scolaire jésuite »
- Sur l'équilibre économique des établissements et la viabilité des choix opérés
- Sur le bon fonctionnement institutionnel des associations locales.

Un des moyens pour exercer cette veille est l'organisation de visites de tutelle tri annuelle, avec la participation de membres de l'Union régionale.

1.2.4. *Se prononcer*

Quand cela est requis, et tout en respectant les procédures prévues par le Statut de l'Enseignement Catholique, le responsable de l'équipe se prononce sur :

- Les situations personnelles pouvant conduire à un retrait d'agrément
- Les choix financiers requérant son avis
- Les situations manifestant une incohérence entre les pratiques d'un établissement ou d'une association et ce qui en est attendu.

1.3. *Vis-à-vis de l'Enseignement Catholique en France*

1.3.1. *Instances diocésaines*

En partenariat avec les autres congrégations, le responsable de l'ENT ou son adjoint assure la présence et la participation aux instances diocésaines, académiques, régionales, nationales nécessaires à la vie de l'Enseignement Catholique¹

1.3.2. *Orientations diocésaines*

En partenariat avec les instances concernées, l'équipe se saisit des questions concernant la vie et les orientations de l'Enseignement Catholique et qui auront été perçues importantes par l'équipe ou par le Conseil d'Administration de l'Association nationale

¹ Conférences des tutelles - CODIEC – CAEC – CREC

1.3.3. L'U.R.C.E.C

L'équipe contribue à la vie des réseaux d'établissements congréganistes en France ²

2. ELEMENTS CONCERNANT L'ORGANISATIONNEL

2.1. Constitution et localisation de l'équipe

Le responsable de l'équipe nationale de tutelle, délégué de tutelle du Père Provincial au sens du Statut de l'enseignement catholique, est nommé par ce dernier dont il reçoit une lettre de mission et embauché par l'association nationale, Ignace de Loyola-Education

Le délégué du Provincial à l'Education est Président de l'association nationale et membre de l'équipe nationale de tutelle.

A la demande du responsable de l'équipe nationale, avec l'accord sur les personnes du Père Provincial, dans le cadre des moyens alloués par l'association nationale, d'autres personnes sont appelées à participer à l'équipe nationale de tutelle, à temps plein ou partiel et sous statut de salarié ou de bénévole dont les frais sont indemnisés.

Le siège de l'association se trouve à la Maison Provinciale de la Compagnie de Jésus : 42 bis rue de Grenelle - 75007 Paris

2.2. Moyens financiers

Le Conseil d'Administration de l'association nationale, ayant consulté le responsable de l'équipe nationale de tutelle, établit un budget qu'il soumet à l'assemblée générale ordinaire. Il revient au responsable de l'équipe nationale de gérer le fonctionnement de l'équipe dans le cadre de ce budget.

2.3. Evaluation des missions

Il revient au Conseil d'Administration de l'association nationale d'évaluer les besoins du réseau et de préciser, modifier, compléter les missions confiées à l'équipe nationale de tutelle.

L'évaluation du responsable de l'équipe nationale de tutelle et celle du délégué du Provincial à l'Education sont du ressort du Père Provincial. L'évaluation des autres personnes appelées à participer à l'équipe est du ressort du responsable, en lien avec le Président de l'association nationale.

2.4. Le conseil de tutelle

Selon le Statut de l'Enseignement Catholique (Art. 187), un certain nombre d'actes nécessitent l'avis d'un conseil de tutelle.

Le conseil de tutelle pour l'ensemble des établissements jésuites en France est constitué des membres de l'équipe nationale de tutelle dont son responsable et le délégué du Provincial à l'Education. En cas d'égalité des voix, celle du responsable est prépondérante.

² URCEC : Union des Réseaux Congréganistes de l'Enseignement Catholique

La composition du conseil de tutelle qui le concerne est communiquée à chaque établissement en début d'année scolaire.

2.5. Equipe nationale et organisation régionale

Pour chacune des trois régions, selon une répartition du ressort du responsable de l'équipe nationale, chaque année un membre de cette équipe est désigné pour participer à ces rencontres, aider et soutenir les animateurs ou coordinateurs.

2.6. Equipe nationale et CEP-I

Le responsable de l'équipe nationale entretient des relations régulières avec le CEP-I pour :

- Définir des grandes orientations de formation
- Définir les besoins des établissements en formation et en accompagnement
- Soutenir et promouvoir les actions du CEP-I auprès des établissements
- Et toute action utile à une bonne collaboration.

Il est membre de l'AG et du CA du CEP-I.